

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021**

Etaient présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, Christian HABY 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Emmanuelle LUCAS, Simone CHERAY, Anne REMY ;
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, André KELLER, Thierry LIEB

Étaient excusés : 4 (dont 1 ayant donné procuration)

Mme Marie-Claire ABRAMATIC ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER ;
Mme Myriam BREDA ; Mme Céline DEMMEL ; M. Dominique REDOUTE.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Françoise HANSER

ORDRE DU JOUR :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020
- 2) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
- 3) CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
 - 3.1 Approbation du rapport
 - 3.2 Approbation de la méthode retenue
- 4) ITINERAIRE CYCLABLE : Lieudit « Langhagweg » - section 24
 - 4.1 Acquisition de la parcelle section 24 parcelle 120/27 suite à la division de la parcelle 27
 - 4.2 Autorisation de signature de l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle 120/27
- 5) ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VERIFICATION DES BOUCHES A INCENDIE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE
- 6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : correction de la délibération du 25.05.2020
- 7) AUTORISATION AU RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION FPT DU HAUT-RHIN
- 8) AIRE DE JEUX - LOT 2 — EQUIPEMENTS – EXONERATION DU PAIEMENT DES PENALITES DE RETARD DE LA SAS PONTIGGIA
- 9) LOTISSEMENT LES CHAMPS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE.

Le Maire souhaite la bienvenue à M. Patrice REMY.

Il remercie Anne REMY et Patrice REMY pour le travail accompli sur le site internet de la Commune.

Patrice REMY présente à l'équipe municipale une actualisation du site.

Quelques changements sont encore à apporter.

Le Maire indique la nécessité d'avoir une page Facebook afin de tenir informer régulièrement les habitants.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Préalablement au vote du budget primitif 2021 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-après :

<u>Compte/Libellé</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Mandatement autorisé</u>
202 Frais liés documents urbanisme	6 809 €	1 702 €
2051 Concessions et droits similaires	1 500 €	375 €
Total chapitre 20	8 309 €	2 077 €
211 Terrains	3 500 €	875 €
2152 Installations de voirie	2 531 €	633 €
21578 Autre matériel outillage/voirie	5 250 €	1 312 €
2158 Autres installation, mat et outillage tech.	2 000 €	500 €
2181 Inst. Gén., agencements/aménagts divers	19 726 €	4 931 €
Total chapitre 21	33 007 €	8 251 €
2313 Constructions	381 530 €	95 883 €
2315 Inst. Matériel technique	6 000 €	1 500 €
Total chapitre 23	387 530 €	96 883 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-dessus.

3. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

3.1 Approbation du rapport

3.2 Approbation de la méthode retenue

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- approuve la méthode d'évaluation retenue,

4. ITINERAIRE CYCLABLE : Lieudit « HINTERBAD » - section 24

- **Acquisition de la parcelle section 24 parcelle 120/27 suite à la division de la parcelle 27**
- **Autorisation de signature de l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle 120/27**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, de la division foncière de la parcelle **section 24 numéro 27** par la propriétaire Madame Marie-Jeanne SCHULTZ en vue de l'acquisition de la parcelle section 24 n° 120/27 au lieu dit « Hinterbad » d'une contenance de 3,61 ares.

La parcelle 27 cadastrée Section 24 d'une contenance de 5ha 11a 20ca est impactée par cette acquisition.

Ainsi donc, afin de finaliser la régularisation de l'acte authentique devant le Notaire, un procès-verbal d'arpentage de division de la parcelle n° 97 établit que :

° **Situation ancienne** : S. 24 – Numéro parcellaire 27 - Contenance 5ha 11a 20ca.

° **Situation nouvelle** : S. 24 – Numéro parcellaire 119/27 – Contenance 5ha 07a 59ca

S. 24 – Numéro parcellaire 120/27 – Contenance 3a 61ca.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

approuve l'acquisition de la parcelle nouvelle cadastrée comme suit : Section 24 – N° 120/27 d'une contenance de 3a 61ca (terre) : le prix de vente est fixé à 48 € (quarante-huit euros) identique à une précédente acquisition pour le même objet selon la délibération du 17.06.2019 ;

autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès d'un Notaire.

Les frais seront à la charge de la Commune et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 21.

5. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VERIFICATION DES BOUCHES A INCENDIE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2020 une délibération dans le cadre d'un projet de constitution d'un groupement de commandes pour la vérification des bouches à incendie, a été validée.

Pour tenir compte des spécificités de chaque commune, afin que toutes puissent garder la totale maîtrise des commandes qu'elles entendent engager sur la durée du marché, il s'avère finalement préférable de supprimer les montants mini et maxi du marché qui avaient été introduits initialement, par collectivité, dans la convention et la délibération

Cette modification nécessite une actualisation de la convention de groupement de commande et du projet de délibération ;

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération intégrant ce changement.

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire m2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim et Zimmersheim.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

En date du 25 mai 2020, le conseil municipal a établi une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (délibération en date du 25 mai 2020). Il y a lieu de rappeler qu'il s'agit d'une proposition et non d'une désignation des membres.

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. BAÏLEN Lionel | 13. HANSER Françoise |
| 2. METZGER Philippe | 14. HABY Christian |
| 3. KELLER André | 15. RAUB Alphonse |
| 4. LUCAS Emmanuelle | 16. REDOUTE Dominique |
| 5. CHERAY Simone | 17. BREDA Myrian |
| 6. ABRAMATIC Marie-Claire | 18. REMY Anne |
| 7. ARNOLD Marie-Hélène | 19. VANDEVELDE Robert |
| 8. ITERSHEIM Isabelle | 20. FISCHESSEUR Maurice |
| 9. SANSEVERINO Serge | 21. KITTLER Vincent |
| 10. DULAC Serge | 22. DELORME Damien |
| 11. KARRER Jean-Luc | 23. GUETH Jacques |
| 12. BISCHOFF Olivier | 24. ZIGMANN Céline |

NOMINATION DES PERSONNES APPELÉES A SIEGER AUX COMMISSIONS COMMUNALES PAR LA DGFIP

En date du 20 octobre 2020, la Direction Générale des finances publiques informe la commune de la désignation des membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Président : Christophe BITSCHENE

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BAÏLEN Lionel	KARRER Jean-Luc
METZGER Philippe	HANSER Françoise
LUCAS Emmanuelle	REDOUTE Dominique
ABRAMATIC Marie-Claire	REMY Anne
ARNOLD Marie-Hélène	DELORME Damien
SANSEVERINO Serge	ZIGMANN Céline

7. AUTORISATION AU RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION FPT DU HAUT-RHIN

Le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Pamela DAUM pour pallier l'absence de Carmen ADRIEN, en arrêt maladie. Pour faciliter les démarches, la commune fait appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 04/01/2021, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

8. AIRE DE JEUX - LOT 2 -- EQUIPEMENTS – EXONERATION DU PAIEMENT DES PENALITES DE RETARD DE LA SAS PONTIGGIA

Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux sont terminés, avec cependant un retard d'exécution important. Comme le prévoit l'article 8 du Cahier des Charges Simplifié (CCS) ce retard ou dépassement du délai d'exécution engendre des pénalités de retard imputable au titulaire du marché.

Cependant le Maire propose à l'assemblée de surseoir à l'application de ces pénalités à l'encontre de la Sas PONTIGGIA ; l'entreprise ayant posé de l'enrobé sur la voie d'accès, jusqu'à la fin du terrain de football.

Ainsi donc, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en œuvre les pénalités pour le retard dans l'exécution prévues à l'article 8 du Cahier des Charges Simplifié (CCS).

9. LOTISSEMENT LES CHAMPS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- **L'Association Syndicale Libre « Lotissement Les Champs »**
- **La Commune de GALFINGUE**
- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Maître Emmanuelle HARTMANN, Mandataire Judiciaire**

Pour rappel,

Aux termes de divers actes de vente reçus en l'Étude de Maîtres Jean-Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET, Notaires associés, la société DF EVOLUTION a acquis un ensemble de parcelles situées sur le territoire de la Commune de GALFINGUE (HAUT-RHIN), aux lieudits « *Reblaender* », « *Am Schaecker* » et « *Hinterab* » en vue de la réalisation d'un lotissement d'une superficie totale de 22.732 m² destiné à 24 lots à bâtir.

Ce lotissement était autorisé par un arrêté accordant un permis d'aménager délivré par le Maire au nom de la Commune de GALFINGUE le 14 mai 2008 sous numéro PA 068.101.07.D0001.

La société DF EVOLUTION cessait son activité à compter du 30 décembre 2016, laissant inachevée une partie des travaux d'aménagement qu'elle s'était engagée à réaliser. En conséquence, le 29 novembre 2017, un jugement ordonnant l'ouverture d'une liquidation judiciaire à l'encontre de la société DF EVOLUTION était prononcé par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE.

La Commune de GALFINGUE ainsi que les co-lotis ont mis en demeure la Banque Populaire d'exécuter la garantie d'achèvement des travaux de viabilité du Lotissement dit « *LES CHAMPS* », dès lors que la société DF EVOLUTION était considérée comme défaillante au sens de l'article R.442-17 du Code de l'urbanisme.

La Banque Populaire a saisi le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE par la voie des référés, à l'effet de solliciter l'organisation d'une opération d'expertise en vue de déterminer et de quantifier les travaux entrant dans le cadre de ladite garantie d'achèvement des travaux V.R.D.

Le 3 mars 2019, le rapport définitif a été rendu.

Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir distinctement les travaux entrant dans le cadre de la garantie d'achèvement bancaire et de déterminer l'étendue et les limites de l'engagement de la Banque Populaire dans la perspective de la réalisation des travaux d'achèvement pour lesquels la mairie s'est proposée d'assurer la maîtrise d'ouvrage dont la mission comprend :

- le lancement des appels d'offres,
- la commande des travaux,
- le suivi de l'exécution des travaux,
- la réception de l'intégralité des travaux de V.R.D., avec ou sans réserve,
- la levée éventuelles des réserves,
- la vérification de la conformité des situations et/ou factures des sociétés intervenantes eu égard aux termes des devis, de l'avancement et de la qualité des travaux,
- l'ordonnancement des situations et/ou factures des sociétés intervenantes.

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord.

10. DIVERS

- En l'absence de Dominique REDOUTE, le Maire présente le projet sécurité.
D. REDOUTE a pris attache avec le Conseil départemental du Haut-Rhin. Proposition d'effectuer des opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA).
Dans un premier temps, une étude partielle ou globale de sécurité devra être réalisée par un bureau d'études.
- Suite aux conditions sanitaires actuelles, le recensement de la population est annulé et reporté en 2022.
- Départ de Philippe WERNER, agent communal courant mai 2021.
La commune souhaite le remplacer par un agent ayant des compétences électricité et plomberie.
- Les travaux de rénovation du logement au 1^{er} étage de la mairie avancent rapidement.
- Le Maire souhaite organiser un DOB : Débat d'orientation Budgétaire. Une réunion des commissions réunies aura lieu le 15 février prochain afin d'aborder les thèmes suivants :
 - Aspect budgétaire
 - Perspectives
 - Centre Bourg
- Retour sur le réseau d'eau par C. HABY et A. RAUB
Une fuite d'eau a eu lieu rue d'Illfurth. Les canalisations sont en bon état. Des travaux ont été réalisés : rue Gallenberg – rue des Mésanges et rue des Coquelicots dans le cadre de la prévention pour le débit des poteaux d'incendie.

La séance est close à 21h50.